



EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETES du MAIRE

n° 2023-104-ADM-006

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Paul ROMET – 8ème Adjoint

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

Vu la délibération n°2021-62 en date du 06 juillet 2021 du Conseil municipal procédant au vote au scrutin secret à la majorité absolue du maintien du nombre d'adjoints au Maire lequel est fixé à huit (8) conformément au procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mai 2020 transmis au contrôle de légalité le 2 juin 2020,

Vu la délibération n°2021-63 en date du 06 juillet 2021 du Conseil municipal procédant à la désignation par un vote au scrutin secret à la majorité absolue du rang du nouvel adjoint suite à la démission d'un adjoint, qui occupera, dans l'ordre du tableau, le 8ème rang,

Vu la délibération n°2021-64 en date du 06 juillet 2021 du Conseil municipal relative à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission d'un adjoint procédant à la désignation de Monsieur **Jean-Paul ROMET** en qualité de 8ème Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2021-147-ADM-007 en date du 16 juillet 2021 portant délégation d'une partie des attributions du maire à Monsieur Jean-Paul ROMET,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 22 juin 2021 acceptant la démission de Monsieur Franck MAURIN de ses fonctions de 7ème Adjoint, délégué aux sports et à la restauration,

Considérant qu'il est opportun pour la bonne marché des services de déléguer une partie des attributions du maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre les délégations de signature de Monsieur Jean-Paul ROMET et donc de modifier l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 susvisé,

ARRETE

Article 1^{er}

Le présent arrêté modifie l'arrêté municipal n°2021-147-ADM-007 en date du 16 juillet 2021.

Article 2

Monsieur Jean-Paul ROMET – 8^{ème} Adjoint – est délégué à la VIE ASSOCIATIVE et aux SPORTS.

Il assure la coordination entre les services municipaux relevant de sa délégation et les responsables d'associations situées sur la commune. Il peut suppléer le Maire dans les relations avec les services des Ministères de la Jeunesse et des Sports.

Article 3

Délégation permanente est également donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean-Paul ROMET – 8^{ème} Adjoint, à l'effet de signer les actes, documents et courriers relatifs à sa délégation (à l'exception des documents financiers), notamment :

- les conventions de mise à disposition des biens communaux aux associations autres que culturelles ;
- les courriers destinés aux associations autres que culturelles ;
- les avis sur les prêts de biens communaux aux associations autres que culturelles.

Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire » et porter ses nom, prénom ainsi que sa qualité.

Article 4

Le Maire de la commune de Gignac-la-Nerthe, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la commune et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 5

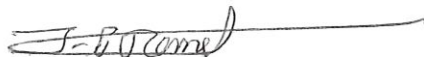
Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.



Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Spécimen de signature



Paraphe



Fait à Gignac-la-Nerthe, le 21 mars 2023

Le Maire,

Christian AMIRATY

